

ALFAFLEX
Zone Industrielle
BP 44
51250 SERMAIZE LES BAINS

V/Réf.: Commande n°CV0831-10 du 01/08/2008

N/Réf.: DA-08/05581-1 du 05/08/2008

RAPPORT D'ESSAIS n° RE-08/10620 du 12 septembre 2008

1. OBJET

Détermination de la migration du phtalate de di-2-éthyl-hexyle (DEHP) dans un simulant.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Normes NF EN 13130-1

Directive européenne CEE n° 85/572 du 19/12/85, modifiée

Directive européenne CE n° 97/48 du 29/07/97

Directive européenne CE n° 2002/72 du 06/08/02, modifiée

Règlement (CE) n° 1935/2004 du 27 octobre 2004

3. DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Echantillon réceptionné au laboratoire le 5 août 2008

- Tuyau en matière plastique translucide avec tresse blanche
- Référence : FILCLAIR/CRISTAL
- Diamètre : environ 20 mm

Cet échantillon est destiné à entrer en contact avec : des boissons alcoolisées jusqu'à 15°.

La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages. Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à IANESCO.



4. CONDITIONS D'ESSAI ET RESULTATS

a) conditions d'essai.

Le tuyau est mis en contact avec le simulant 3 x 2 heures à 40°C par remplissage, l'analyse est effectuée sur le dernier essai.

- Simulant: Ethanol 15%

🔖 A l'issue du temps de contact, le DEHP est dosé dans le simulant de la façon suivante :

- Analyse par chromatographie liquide haute performance avec détection par barettes de diodes colonne LCABZ+ mode isochratique.
- Etalonnage à partir du simulant témoin dopé en quantités connues de DEHP.

b) résultats exprimés en mg/kg de simulant

Conditions de contact	Liquide simulateur	Migration du DEHP en mg/kg (valeurs individuelles de 2 essais)
3 x 2 heures à 40°C, la mesure étant effectuée sur le dernier essai	Ethanol 15% (v/v)	< LQ = 0.1 < LQ = 0.1

LQ = Limite de quantification analytique

<u>Rappel de la limite autorisée par la directive 2002/72/CE modifiée par la directive 2007/19/CE</u> : LMS = 1.5 mg/kg

5. CONCLUSION

Dans les conditions d'essai retenues, la migration du phtalate de di-2-éthyl-hexyle est inférieure à la limite fixée par la réglementation, dans l'éthanol 15%.

Maryse FAVARD

Responsable Matériaux et Emballages